



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
Agence Congolaise de l'Environnement  
**ACE**



*Etablissement Public*

« Prévenir et Atténuer les Risques Environnementaux et Sociaux pour un développement durable »

**RAPPORT DE L'ATELIER DE FORMATION DES BRIGADES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE A TRAVERS LA VULGARISATION DES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES DE LA LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.**

*Du 11 au 12 septembre 2025 à Inongo*

**Monsieur Marius Trésor BOLEKO W'ALEMBO**

*Directeur Suivi ACE-DG et Expert Senior Task Force,*

*Chef de mission*

**Monsieur BOYEKA MBOSOB I Chirac**

*Chef de Service Evaluation ACE-DG/*

Septembre 2025

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La République Démocratique du Congo est confrontée à de nombreuses contraintes dans la gestion forestière notamment dans secteur agricole, entraînant l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, l'accès difficile aux infrastructures et aux services sociaux de base, le délabrement des voies de communication ainsi que d'autres défis majeurs qui persistent dans la mise en place d'une bonne gouvernance dans le secteur forestier, ce qui nécessite un renforcement des capacités organisationnelles des institutions publiques et des organisations de la société civile et des communautés locales et peuples autochtones pygmées, à travers l'action de soutien à des engagements nationaux et internationaux pour la stabilisation, la résilience et le développement durable de la RDC.

C'est dans cette optique que le Programme d'Appui à l'Atteinte des jalons (PAAJ) vise à renforcer les capacités institutionnelles des structures publiques des organisations de la société civile (ONG) et des communautés locales en vue de soutenir la mise en œuvre d'un modèle de zone économique spéciale pour attirer les investissements agricoles et énergétiques tout en réduisant leur impact forestier ; contribuer à l'adoption et à la mise en œuvre du cadre légal pour la protection des droits des peuples autochtones à travers un dialogue politique entre les autorités congolaises (notamment avec le FONAREDD) et les partenaires (CAFI, PNUD) pour clarifier les rôles et responsabilités.

Le suivi des jalons est fait par des vérifications indépendantes, pour s'assurer de l'atteinte des objectifs convenus dans la 2<sup>ème</sup> lettre d'Intention qui couvre des piliers sectoriels comme l'agriculture, la gestion des ressources naturelles et le développement économique tout en s'appuyant sur une approche communautaire dans certains secteurs d'activités qui touchent à la forêt et vise le renforcement des capacités des acteurs locaux.

## 2. OBJECTIFS

### 2.1. Objectif Général :

Renforcer les capacités institutionnelles de l'administration forestière, des organisations de la société civile (ONG) et des communautés locales et peuples autochtones en s'appropriant des textes légaux et réglementaires de la législation environnementale en RDC.

### 2.2. Objectifs Spécifiques

#### Deux (02) Thèmes :

- Contre vérifier les données de terrain :
  - Analyser les données existantes du secteur forestier avec la coordination provinciale de l'environnement à travers les projets implémentés dans la zone dont les clauses sociales, PIREDD, PGDF ;
  - Elucider les impacts biophysiques et humains du secteur forestier dans la province du Mai-Ndombe afin de mieux éclairer les décisions stratégiques du pays quant à la conservation et exploitation forestière ;
  - Evaluer les engagements du Gouvernement en matière du développement durable et proposer des actions concrètes visant à renforcer leur mise en œuvre effective.
- Assurer la surveillance environnementale pérenne & Former et/ou installer les brigades forestières :
  - Proposer des stratégies idoines pour assurer durablement et à bon escient la surveillance environnementale à travers l'appropriation des Textes légaux et réglementaires de la législation environnementale en vigueur par les parties prenantes ;

### 3. DEROULEMENT A L'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture de l'atelier de formation des Brigades Environnementales à travers la vulgarisation des Textes Légaux et réglementaires de la Législation Environnementale en République Démocratique du Congo a été lancé par le Gouverneur de Province ad intérim, à la personne de Mr Barnabes ....., Ministre Provincial de l'Intérieur, Sécurité et Décentralisation.

Après le mot introductif du Protocole d'Etat visant une orientation suivie de l'atelier, le Protocole d'Etat, dans ses prérogatives, a circonscrit la rencontre en donnant un bref aperçu du danger que représente le changement climatique sur l'humanité et dont la RDC, particulièrement le Mai-Ndombe joue un rôle non négligeable, s'en est suivi du mot de bienvenu du Coordonnateur Provincial de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Economie du Climat, qui a souhaité la bienvenue à tous les participants de son Administration venus des Territoires de la Province pour la circonstance, rendant ainsi hommage à leurs Excellences Messieurs Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, Chef de l'Etat, et NKOSO KEVANI Lebon, Gouverneur de la Province, pour leur engagement de chercher des solutions pour la protection de l'Environnement dans leurs Entités respectives et enfin la gratitude exprimée à l'endroit de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et au Projet PAAJ d'avoir dépêché la délégation en mission en signe d'accompagnement de l'Administration forestière locale qui se voit renforcée en capacités dans la connaissance des textes légaux pertinents relatifs à la protection de l'Environnement.

Ensuite, Monsieur Marius Trésor BOLEKO W'ALEMBO a exprimé son éphorie d'être parmi ses frères de la province à qui, il a le plaisir de transmettre la connaissance ayant trait à la protection de l'Environnement pour donner un sens à l'économie verte

dont la province a adopté comme mode de gestion visant ainsi à sauvegarder la vie sur la Planète et il a poursuivi pour informer aux participants du renouvellement du partenariat CAFI-RDC par une lettre d'intention dans laquelle la RDC s'est engagée à atteindre 90% des jalons d'appui d'ici 2031 dans la protection du Secteur extractif auquel appartiennent l'exploitation forestière. Aussi, Il a rappelé combien six des Services spécialisés de l'Etat sont concernés dans cette nouvelle partition du partenariat, entre autres l'EDD-NEC, l'Aménagement du Territoire, l'Agriculture, l'ITIE, l'ACE et les Mines et les Hydrocarbures.

L'accent a été placé sur l'ACE quant aux charges qui lui reviennent dont celles d'assurer l'instruction par la vulgarisation des textes légaux et par un suivi quotidien à travers les travaux régaliens des Administrations forestières en provinces. Il s'agit spécifiquement du renforcement des capacités. Dans le cadre aussi bien récapitulatif aux uns qu'informatif pour les autres, le Chef de mission confirme la première place qu'occupe le Mai-Ndombe dans le secteur de l'Environnement au pays : 1er pour la signature des Clauses sociales du cahier des charges entre exploitant et communautés locales, 1er en vente de crédits carbone, contribuant ainsi au souci de la RDC de devenir un pays solution, etc.

Monsieur **Barnabé BOPAKA BO-WENGE**, Ministre Provincial de l'Intérieur, faisant office de Gouverneur Provincial ad intérim a dans son allocution appelé les participants à être fiers de leur province en voyant les dignes fils du Mai-Ndombe, riches en la matière, revenir la transmettre aux leurs avec le souci de voir avancer notre entité. Il a renchéri en désirant la présence du Cabinet du Maire de la ville et le Conseil de sécurité dans ces assises à caractère protecteur de l'Environnement.

Poursuivant son speech, il a félicité la délégation de l'ACE en mission en province et a salué le renouvellement du partenariat CAFI-RDC à travers le FONAREDD avec le souci de voir s'améliorer les conditions de vie des communautés locales et peuples autochtones habitant les forêts du pays. Un souhait émis par le Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Félix Antoine **TSHISEKEDI TSHILOMBO** à qui je rends hommage, s'est-il exprimé.

Il a atterri tout en dégageant le 2<sup>ème</sup> rang qu'occupe la province du Mai-Ndombe dans les neuf millions d'hectare des forêts, après l'Equateur. Soucieux de voir le pays sortir du marasme de la crise imposée, la province s'est donnée une norme selon laquelle tout projet œuvrant dans la province doit avoir son siège à Inongo, Chef-lieu de la Province, sous l'œil vigilant des autorités provinciales pour faire bénéficier aux communautés la part des dividendes qui leurs revient, a-t-il renchéri.

Enfin, les travaux de ces rencontres ont été ouverts officiellement par son entremise tout en appelant les uns et les autres de participer activement aux dites assises pour l'amélioration de la Gestion forestière.

La cérémonie d'ouverture s'est achevée par une photo de famille et un cocktail offert aux participants.

## 4. DEROULEMENT DE L'ATELIER

Du Jeudi 11 au Vendredi 12 septembre 2025, dans la salle Episcopale Diocésaine de Inongo, s'est tenu les travaux de contre-vérification des données de terrain de la gouvernance forestière puis de Vulgarisation des textes légaux et réglementaires de la législation Environnementale en RDC.

Y ont été présents 83 participants constitués des membres du Cabinet du Gouvernement provincial (dont l'Auguste présence du Gouverneur de Province *ad interim*), le Ministre provincial de l'EDD *ad interim*, les agents et cadres de l'Administration Forestière provinciale, les membres des Organisations de la Société Civile dont le Président de Cadre de Concertation, quelques représentants des ONG, les représentants des confessions religieuses et les représentants des PAP.

Excepté l'articulation des méandres protocolaires qui ont été augmentées de la lecture des différents mots y relatifs, le déroulement proprement dit de l'atelier a connu trois moments importants que sont les exposés incitatifs, le jeu des questions et réponses et l'organisation des focus groups.

### ➤ Jour 1 :

#### 4.1. EXPOSES INCITATIFS

L'exposé était axé sur les textes légaux et réglementaires. La méthodologie utilisée dans l'exposition a été itérative. Il s'agissait de présenter des textes légaux pertinents ayant trait au secteur de l'Environnement. Le secteur a évolué sans cadre organique pouvant orienter les activités régaliennes.

##### 4.1.1. La Constitution

La Constitution, la Loi mère du pays, dans ses articles 53 et 123, stipule que tout congolais a droit de vivre à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral.

##### 4.1.2. La Loi-Cadre sur l'Environnement

Partant de la Loi-mère a donné naissance à la loi-cadre, la loi n° 011/009 du 09 Juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement, telle que modifiée par la Loi n° 023/007 du 03 Mars 2023. Cette loi (1) exige des études environnementales et sociales préalables à tout projet, (2) oriente la gestion des Ressources Naturelles dont possède le pays qui demande une bonne gouvernance car cette gestion est une affaire de tous.

##### 4.1.3. Code Forestier

Le premier texte légal réglementaire post-colonial constituant l'ensemble des règles juridiques applicables à la sylviculture. Le Code Forestier vise à conserver et valoriser la biodiversité. Ce Code a apporté des innovations pertinentes sur la gestion des ressources naturelles dont l'intégration sociale, la signature des clauses entre l'Etat congolais et le Concessionnaire et entre le Concessionnaire et les communautés locales, la catégorisation des forêts du pays en forêts classées, protégées et de production permanente, installation de Cadastre Forestier, le CCNF et CCPFs, etc.

#### 4.1.4. *Quelques textes applicables et mesures d'application*

- ✓ La Loi n° 023/007 du 03 Mars 2023 complétant et modifiant la loi n° 011/009 du 09 Juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement ;
- ✓ Ordonnance-loi n° 018/004 du 13 Mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la province et des ETD ainsi que les modalités de leur répartition ;
- ✓ Décret n° 14/030 du 18 Novembre 2014 fixant les statuts d'un établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle ACE ;
- ✓ Décret n° 14/018 du 02 Aout 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales ;
- ✓ Arrêté Interministériel n° 006/CAB/MINETAT-MIN/EDD/EBM/TSB/02/2023 et n° 120/CAB/MIN.FINANCES/2023 du 15 Septembre 2023 fixant la répartition de la quotité de l'Etat sur le bénéfice issu de la vente du crédit carbone ;
- ✓ Arrêté Ministériel n° 025/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 09 Février 2016 portant Dispositions spécifiques relatives à la Gestion et à l'Exploitation de la Concession Forestière des Communautés Locales ;

En sus de l'analyse de la réglementation, l'accent a été placé sur les prérogatives dévolues à l'ACE au-delà des capacités épistolaires d'un projet, en faisant le suivi de conformité des activités en rapport avec la protection de l'Environnement après approbation du projet par l'octroi d'un certificat qui peut être retiré si les réalisations sont non respectueuses de l'Environnement.

Aussi, une fixation a été apporté bien qu'il n'existe pas d'activités à impacts zéro, l'ACE vise à en réduire sensiblement. Au côté de l'ACE, la population est appelée à dénoncer tout ce qui n'est pas en ordre avec les normes, et ce sans parti-pris car la communication est toujours permanente dans la vie d'un projet.

#### ➤ Questions et réponses

**Q1. De Monsieur Isidore Bolikala, Chef du Cadre de Concertation de la Société Civile :** Que préconise l'ACE quant aux arrestations fallacieuses dont sont sujettes les communautés locales réclamant leur droit face à un concessionnaire qui réquisitionne les éléments de la PNC contre les membres des communautés déchaînés ?

**R1. Directeur de l'ACE :** Le premier texte légal c'est la Constitution qui donne droit à des revendications fiables et vraies suivant des procédures légalisées. L'ACE ne se

substitue pas à la Justice ; notre mission est de partager l'information légale, contrôler par nos inspecteurs attirés et non de faire révolter les communautés.

**Q2. Monsieur Basinkololo, Superviseur de l'EDD-NEC/ Kiri :** Quelle est la part des communautés locales dans le partage des bénéfices des crédits carbone à la lumière de l'Arrêté Interministériel n°006/CAB/MINETAT-MIN/EDD/EBM/TSB/02/2023 et N°120/CAB/MIN.FINANCES/2023 du 15 Septembre 2023 fixant la répartition de la quotité de l'Etat sur le bénéfice issu de la vente du crédit carbone ?

**R2. Directeur de l'ACE :** L'Arrêté est clair car la province et l'ETD où est implantée la structure générant les crédits carbone. Les dirigeants de ces entités ont une vision de ce qu'ils doivent faire en faveur des communautés par ces dividendes.

**Q3. Révérend Donatien Etawale de CBFC :** Le CLIP étant un consentement, une communauté qui a été consultée et a donné son consentement ne pourrait plus se rebeller par la suite. Le constat est que la plus des porteurs des projets ne font pas des CLIP.

**R3. Directeur de l'ACE :** Votre constat trouve sa réponse dans l'application des acquis de ces assises qui demandent que les parties prenantes aient de la connaissance utile sur les textes légaux réglementaires afférents à la gestion des ressources naturelles/ Environnement.

➤ **JOUR 2 :**

#### **4.2. Travaux en Focus Groups et Restitution**

Les participants ont été regroupés en deux. La séance de restitution a plus été des recommandations au regard des textes légaux pertinents, à savoir : le Code forestier pour le premier groupe et le Décret n°14/018 du 02 Aout 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales.

- 1) Intégration de l'Administration forestière locale dans le partage des bénéfices dus aux permis de carbonisation consacrée dans l'Arrêté ministériel 105, et ce, de la manière suivante : 60% pour l'Administration du Territoire et 40% à l'Administration forestière locale ;
- 2) Insertion de la taxe sur le crédit carbone dans les forêts hydromorphes dans la révision prochaine du Code forestier ;
- 3) Renforcement des capacités de l'Administration forestière provinciale en techniques de quantification des carbone ;
- 4) Intégration dans l'Arrêté 025 relatif à la gestion des CFCL de la proposition de partage de bénéfice des crédits carbone y générés de la façon suivante : 50% pour les Communautés Locales, gestionnaires directs des forêts, 30% pour l'Etat qui a une gestion indirecte des forêts et 20% aux structures qui encadrent les

- Communautés. L'Assemblée provinciale est sollicitée à prendre des Edits que promulguera le Gouverneur de province quant à ce ;
- 5) Implantation d'une Antenne provinciale de l'ACE dans la province du Mai-Ndombe ;
  - 6) Accompagnement de la Coordination Provinciale de l'Environnement et Développement Durable et Economie du Climat dans la formation des inspecteurs assermentés qui sont en nombre très réduit, à la lumière de l'Arrêté ministériel n° 102 fixant les règles et les formalités du contrôle forestier ;
  - 7) Certification de l'atelier par des brevets ;

#### **4.3. Session de clôture**

Après la circonscription finale des activités par le Chef du Protocole d'Etat, les participants ont entendu tour à tour les mots du Représentant des participants, du Chef de mission et de Son Excellence Monsieur le Gouverneur de province *ad interim*.

Dans son mot, le Représentant des participants, Monsieur l'Abbé Yves Mbengele a remercié Son Excellence Monsieur le Gouverneur de province *ad interim* et le Ministre provincial intérimaire de l'Environnement et Développement Durable et Economie du Climat. Il a félicité les participants dont le temps de leur présence n'est pas du temps perdu, mais acquérir des connaissances utiles pour la construction de notre maison commune qu'est l'Environnement comme le dit le Pape François.

Le Directeur de l'ACE, Chef de mission à remercier Dieu, le Maître des temps et des circonstances. Ses remerciements ont été adressés à Monsieur le Gouverneur de province *ad interim* et les membres de son Cabinet, le Ministre provincial intérimaire de l'Environnement et Développement Durable et Economie du Climat, ainsi que les représentants des confessions religieuses. L'accueil chaleureux réservé à l'équipe missionnaire par le Gouverneur de province *ad interim* exprime l'amour que nous avons pour le Mai-Ndombe. Je suis satisfait de lire dans les visages des participants le désir d'apprendre a-t-il souligné.

Que ceux qui sont venus des Territoires trouvent en ce mot l'expression de félicitations pour un bon travail légal et réglementaire où ils rentreront.

En prenant la parole le dernier, le Gouverneur de province a.i, a clos les assises en exhortant les participants de mettre en application quotidienne des acquis de cet atelier là où chacun preste pour l'avancement de la Province.

**Fait à Kinshasa, le 25/09/2025.**

**BOYEKA MBOSOB** Chirac  
Chef de Service Evaluation/ ACE-DG

**Marius trésor BOLEKO W'ALEMBO**  
Directeur Suivi/ ACE-DG, Chef de mission

# ANNEXE



*Photo 1. Travaux d'analyse des Agents de l'Administration forestière / Groupe 1*



*Photo 2. Travaux d'analyse des Agents de l'Administration Forestière/ Groupe 2*



*Photo 3. Restitution du Groupe 2*



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
Agence Congolaise de l'Environnement



**ACE**

Etablissement Public

« Prévenir et Atténuer les Risques Environnementaux et Sociaux pour un développement durable »

*Le Directeur Général a.i*

**ORDRE DE MISSION COLLECTIF N° 079/ACE/DG/JCEE/JNS/2025**

Sous la supervision de Monsieur Marius Trésor BOLEKO W'ALEMBO, Directeur Suivi et Expert sénior de la Tsk Force ACE, les personnes dont les noms et fonctions suivent sont désignées pour effectuer une mission officielle à Inongo, dans la Province de la Maindombe.

Il s'agit de :

1. Monsieur Marius Trésor BOLEKO W'ALEMBO : Directeur, Chef de mission
2. Monsieur BOYEKA MBOSOB I Chirac : Chef de Service

**BUT DE LA MISSION** : Assurer le suivi de la mise en œuvre du PGES des activités de la société ERA CONGO SARL et faire la contre vérification des données de terrain par les services compétents et installation des brigades de surveillance environnementale pérenne.

**LIEU DE LA MISSION** : Inongo  
**DUREE DE LA MISSION** : Huit (8) jours  
**DATE DE DEPART** : OPEN  
**DATE DE RETOUR** : OPEN  
**MOYEN DE TRANSPORT** : Avion et Véhicule  
**FAIS DE MISSION** : A charge du PAAJ.

Les autorités tant Civiles, Militaires que la Police Nationale sont priées de leur apporter le concours nécessaires pour l'accomplissement de leur mission.

Fait à Kinshasa, le 27 AUG 2025

Ir. Jean Claude EMENE ELENGA



+243 85 10 22 222  
 www.acedrc.cd  
 dgace@acedrc.cd

EVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL EN RDC

Place royal, immeuble Arwini, 5<sup>ème</sup> niveau, Aile 1 croisement des avenues kalume et lubefu Kinshasa Gombe, RDC

